



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le **03 OCT. 2024**

Service urbanisme, habitat et construction
Unité urbanisme opérationnel

Affaire suivie par : Karine Bouxin et
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le maire
2 Place de la Mairie
56120 LES FORGES DE LANOUEE

OBJET : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 2 juillet 2024 et conformément aux dispositions des articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 13 juin 2024.

La commission a émis le 17 septembre 2024 :

- au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme (règlement des zones A et N des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes) : **un avis favorable avec les réserves suivantes :**
 - Le règlement de la zone A doit mentionner pour le logement de fonction, la préférence d'implantation à moins de 50 m d'un secteur déjà construit, dans le respect de la Charte de l'Agriculture en Morbihan ;
 - Le règlement devra indiquer des annexes d'une emprise de moins de 40 m² et de 3,50 m maximum de hauteur au faîtage conformément à la Charte de l'Agriculture en Morbihan.

- au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL), **un avis favorable sous réserve d'identifier parmi les 22 secteurs à vocation économique présentés, ceux qui nécessitent d'être répertoriés en STECAL.**

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND